



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

## DÉCLARATION D'UN LÂCHER DE BALLONS/LANTERNES

*(transmettre en préfecture 15 jours avant la date)*

Les lâchers de ballons de baudruche et de lanternes volantes doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des services de l'État. Vous devez compléter le formulaire au verso et vous engager à respecter les consignes de sécurité ci-dessous.

### LÂCHER DE BALLONS DE BAUDRUCHE

**Les mesures de sécurité à respecter pour un lâcher de ballons de baudruche sont les suivantes :**

- les ballons ne doivent pas être liés en grappes ;
- ils doivent être gonflés d'un gaz inerte (hélium ou azote seul ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible ;
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants ;
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm<sup>3</sup>, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique ;
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé ;
- un maximum de 500 ballons sera lâché.

### LÂCHER DE LANTERNES VOLANTES ou thaïlandaises

**Les mesures de sécurité à respecter pour un lâcher de lanternes volantes sont les suivantes :**

- le lâcher devra être annulé en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie ou vent) ;
- toutes les procédures de sécurité stipulées par le constructeur des lanternes concernant leur utilisation devront être respectées ;
- l'enveloppe des lanternes doit être en matière ininflammable (certificat d'ignifugation à obtenir auprès du revendeur) non réfléchissante pour les radars, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièces métalliques ;
- les lanternes ne doivent pas être reliées entre elles ;
- un maximum de 40 lanternes pourra être lâché ;
- au moins un adulte par lanterne sera affecté à son allumage et à son lâcher ;
- afin de limiter les risques d'incendie : le site du lâcher doit disposer d'au moins un extincteur ou de moyens susceptibles de pouvoir circonscrire un départ de feu, le responsable doit être en mesure de pouvoir contacter sans délai le service départemental d'incendie et de secours (tél. : 18 ou 112) ; les dispositions du code forestier doivent être respectées, notamment l'interdiction de porter ou d'allumer du feu à une distance inférieure à 200 mètres des bois, des forêts et terrains assimilés. La même précaution devra être prise concernant les obstacles naturels ou artificiels (relief du terrain, immeubles, ligne électriques...).
- À une distance inférieure à 200 mètres des bois, des forêts et terrains assimilés. La même précaution devra être prise concernant les obstacles naturels ou artificiels (relief du terrain, immeubles, ligne électriques...).

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

## DÉCLARATION D'UN LÂCHER DE BALLONS/LANTERNES

(transmettre en préfecture 15 jours avant la date)

[pref-declaration-ballons-lanternes@lozere.gouv.fr](mailto:pref-declaration-ballons-lanternes@lozere.gouv.fr)

**Nature de l'événement : (cocher la case correspondante)**

1. Lâcher de ballons de baudruche :

→

2. Lâcher de lanternes volantes :

→

3. Quantité :

**Identification du responsable :**

Nom :

Prénom :

Raison Sociale :

Tél :

Adresse :

Adresse électronique :

**Date et heure de l'événement**

Le :

de

h

à

h

*Le responsable du lâcher doit rester joignable en toutes circonstances 30mn avant l'heure de début et jusqu'à l'heure de fin de l'opération au numéro de téléphone suivant :*

**Identification exacte du lieu** (adresse et/ou description) :

**Signature et cachet du responsable :**

(Nom - prénom)